## **SMIVAL**

## Réunion publique Artigat, 6 avril 2009

\_\_\_\_\_

A l'initiative de Monsieur Patrick CAUHAPE, Maire d'Artigat et membre du bureau du SMIVAL, une réunion publique s'est tenue le 6 avril 2009 à la salle des fêtes d'Artigat, réunissant 22 personnes sur le sujet des inondations. Cette rencontre a permis aux habitants de prendre connaissance de l'actualité du SMIVAL, le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, et de débattre des projets.

Le SMIVAL a rappelé la sensibilité du bassin de la Lèze aux inondations, avec notamment 600 habitations situées en zone inondable, soit 10% de la population directement exposée et un nombre important d'activités économiques. Pour y faire face, le SMIVAL a élaboré, avec les élus locaux, les services de l'Etat, les Conseils Généraux et le Conseil Régional, un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Ce programme a pour objectif de réduire le risque d'inondation, notamment en retenant les eaux le plus en amont possible, selon le principe du ralentissement dynamique. Pour cela, il prévoit un aménagement global de la vallée (plantation de haies en lit majeur tous les 300 à 500 mètres, création de zones de ralentissement dynamique des crues) et des aménagements localisés en fonction des enjeux (bassins d'orage, digues de protection locale, recalibrages).

Le SMIVAL expose l'état d'avancement des projets sur la commune d'Artigat. Sur le ruisseau du Jacquart, le programme d'actions prévoit la construction d'un bassin d'orage pour éviter les débordements à la traversée du bourg. Le projet, initialement prévu sur la partie basse, en amont immédiat de la route du Carla est maintenant envisagé un peu plus haut, afin de répondre aux demandes de la municipalité.

Dans la vallée de la Lèze, le programme prévoit la réalisation d'une zone de ralentissement dynamique des crues en amont immédiat du village. Cette zone, délimitée par une digue doit permettre d'écrêter les crues moyennes à exceptionnelles du type crue de 2000.

Enfin, des projets plus ponctuels sont également inscrits, comme la réalisation de digues de protection locale.

Les participants expriment à plusieurs reprise leur souhait d'une plus large et plus fréquente concertation. Ils demandent que la population soit davantage associée aux projets.

Le SMIVAL explique que les projets doivent être un minimum élaborés avant d'être présentés et rappelle qu'ils ont fait l'objet de validation au niveau des instances représentatives.

Les participants regrettent que les projets présentés semblent très aboutis.

Le SMIVAL explique que le PAPI est un schéma de principe, que le casier et le bassin d'orage sont en phase d'avant projet et que les procédures sont encore longues avant la concrétisation. C'est donc bien maintenant que les débats peuvent et doivent se tenir.

Il est demandé que des solutions alternatives puissent être examinées, comme par exemple plusieurs ouvrages de taille plus petite ou un emplacement plus en amont sur la route de Casteras ou en aval d'Artigat.

Le SMIVAL explique que, pour écrêter au mieux les crues, les aménagements de ralentissement dynamique doivent se situer dans des zones relativement planes, au plus près des enjeux, tout en évitant d'impacter les habitations.

La question des indemnisations est soulevée. Sont notamment abordées la question de l'obturation des systèmes de drainage en cas d'inondation, la question de l'indemnisation des terrains agricoles et des habitations.

Le SMIVAL explique que l'expérience de la Meuse fait référence en la matière (ZRDC de Mouzon). Les terrains d'implantation des ouvrages devront être achetés. Pour les terrains qui subissent une surinondation, les propriétaire peuvent faire valoir leur droit de délaissement qui implique le rachat par le SMIVAL. Sinon, les propriétaires et les exploitants sont indemnisés. Des protocoles d'indemnisation seront établis en collaboration avec les représentants agricoles. Ils pourront prévoir des indemnités initiales pour compenser la dépréciation des terrains et des indemnités à chaque crue en fonction des dégâts occasionnés.

Les matériaux de construction des digues pourront soit être pris sur place, sur les terrains attenants, si leur composition le permet, soit être importés. Le risque de stériliser les terres est soulevé, qui aboutirait à une intensification des pratiques.

Le SMIVAL conclut que les remarques formulées seront transmises aux élus. Il est convenu de poursuivre ces démarches de concertation au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Monsieur le Maire remercie les participants et prévoit de poursuivre ces débats.